ABBD
Société par actions simplifiée au capital de 715 000 €
Siège social : 21, rue Bergère – 75009 PARIS

444 360 739 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
le vingt six juin,
à dix heures,

les associés de la Société « **ABBD** » se sont réunis en Assemblée Générale, en visioconférence, sur convocation du Président de l'assemblée.

confidential
Ludmila Hermion
epsa.com
07 janv. 2025, 04:15 EST

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant pour lui-même que comme mandataire.

Il résulte de cette feuille de présence que :

Sont présents ou représentés :

- Madame Yasmine SALAHDINE, née le 11 novembre 1981 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), de nationalité française, demeurant 47 RUE DE PARADIS – 75010 Paris,
- La société SC DELSOL, société civile au capital de 316 500 €, dont le siège social est situé au 21, rue Bergère 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 801 372 137 au registre du commerce et des sociétés de Paris,
- La société F&F LABARRE, société civile au capital de 146 596 €, dont le siège social est situé au 21 rue Bergère 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 801 816 307 au registre du commerce et des sociétés de Paris,
- La société OLIVIER BRENGUES, société civile au capital social de 381 781 €, dont le siège social est situé 17 impasse Labordotte 64200 Biarritz, immatriculée sous le numéro 790 049 795 au registre du commerce et des sociétés de Bayonne,

OB OB YS FL. AD GD GD NS NS

- La société APM FAUNE SC, société civile au capital de 332 868 €, dont le siège social est situé à Courbesserres à Valvignères (07400), immatriculée sous le numéro 789 817 632 au registre du commerce et des sociétés de Aubenas,
- La société N2LT PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 3 500 000 euros, dont le siège social est situé 6, Villa Bosquet à Paris (75007) immatriculée sous le numéro 789 321 601 au registre du commerce et des sociétés de Paris, représentée par Monsieur Nicolas Sobczak ;

Le Cabinet BDO Paris – Audit & Advisory, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Olivier BRENGUES préside la séance en sa qualité de Directeur Général de la Société.

Le Président de l'assemblée constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts des actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Confidential
Ludmila Hennion
epsa.com
07 janv. 2025, 04:15 EST

Le Président de l'assemblée met à la disposition des associés :

- La copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport de gestion du Président de l'assemblée ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- Les statuts de la Société.

Puis le Président de l'assemblée déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président de l'assemblée, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément aux statuts, été communiqués aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

OB OB YS FL. AD GD GD NS NS

Le Président de l'assemblée rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de gestion du Président de l'assemblée;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus à la Présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions réglementées et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Approbation des rémunérations fixes et variables des Dirigeants ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

confidential
Ludmila Hennion
epsa.com
07 janv. 2025, 04:15 EST

Le Président de l'assemblée donne ensuite lecture du rapport de gestion ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président de l'assemblée ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée met successivement aux voix, les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable de **675 031**€.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion. En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Présidente ainsi qu'aux Directeurs Généraux, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat respectif, pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, eu égard à l'article 39-4 du Code général des impôts.

OB OB YS FL. AD GD GD NS NS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit une perte nette comptable de **675 031** €, comme suit :

- au compte « Report à nouveau », pour :……. **(675 031) €**

Compte tenu de cette affectation, le solde du compte « Report à nouveau » serait porté à **(675 031)** € et les capitaux propres s'établiraient à **1 289 024€**.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices clos ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes
Exercice 31.12.2019	0 €
Exercice 31.12.2018	0 €
Exercice 31.12.2017	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

confidential
Ludmila Hennion
sepsa.com
07 janv. 2025, 04:15 EST

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes concernant les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale modifie et fixe la rémunération de la Présidente pour l'accomplissement de ses fonctions au titre de l'exercice 2021 à 98 064€ euros bruts,

La Présidente bénéficiera également d'une rémunération variable fixée en application des conditions détaillées en Annexe 1 au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale modifie et fixe la rémunération des Directeurs Généraux pour l'accomplissement de leurs fonctions au titre de l'exercice 2021 respectivement à :

- 141 260,38 euros hors taxes pour la société SC Delsol,

OB OB YS FL. AD GD GD NS NS

- 647,98€ euros hors taxes par jour pour la société F&F Labarre,
- 647,98 euros hors taxes par jour pour la société OLIVIER BRENGUES.

Les Directeurs Généraux bénéficieront également d'une rémunération variable fixée en application des conditions détaillées en Annexe 1 au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du cabinet BDO PARIS AUDIT & ADVISORY (anciennement dénommé BDO FRANCE - Leger et associes), Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, qui prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant la société DYNA AUDIT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

confidential
Ludmila Hennion
@cersa.com
07 janv. 2026, 04:15 EST

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à sa Présidente ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'assemblée et les associés présents.

OB OB YS FL. AD GD GD NS NS

Le Président de l'assemblée

Monsieur Olivier BRENGUES

Associé

Les associés présents :

Gdepaepe

Gdepaepe (29 Jul 2021 14:00 GMT+2)

La société APM FAUNE

Par Monsieur Gaëtan DEPAËPE

La société Olivier BRENGUES

Par Monsieur Olivier BRENGUES

La société SC DELSOL

Par Monsieur Alban DELSOL

La société F&F LABARRE

Par Monsieur Franck LABARRE

confidential
Ludmila Hennion
epsa.com
07 janv. 2025, 04:15 EST

N. SOBCZAK

N. SOBCZAK (29 Jul 2021 22:57 GMT+2)

La société N2LT PARTNERS

Par Monsieur Nicolas SOBCZAK

Madame Yasmine SALAHDINE

ANNEXE 1

Modalités de la rémunération variable des dirigeants pour l'exercice 2021

A la clôture de l'exercice 2021, il sera calculé le chiffre d'affaires et l'EBITDA dudit exercice, tels que définis dans le pacte d'associés du 25 Juillet 2019.

La rémunération variable des Dirigeants s'entend comme le coût total versé par la Société aux Dirigeants à titre de rémunérations, à savoir charges salariales et patronales comprises si le Dirigeant est une personne physique et, hors taxes si le Dirigeant est une personne morale. Les Dirigeants ont convenu, d'un commun accord, de la répartition entre eux des rémunérations variables basée sur le temps de travail effectif et la performance de chacun des Dirigeants.

La rémunération variable, d'un montant maximum total annuel de 200 000 euros à partager entre les Dirigeants :

confidential
Ludmila Hennion
cepsa.com
07 janv. 2025, 04:15 EST

(a) résulte de la formule suivante, dans la limite totale maximum annuelle de 40 000 euros :

[(2% * (CA - 6 200 000€)) + 40 000]

Où "**CA**" désigne le chiffre d'affaires de la Société de l'exercice qui précède celui du versement de la rémunération variable.

Et,

(b) résulte de la formule suivante, dans la limite totale maximum annuelle de 160 000 euros :

[(10% * (EBITDA - 692 799€)) + 60 000]

Où "**EBITDA**" désigne l'EBITDA de la Société non retraité de la rémunération variable concernée de l'exercice qui précède celui du versement de la rémunération variable.